



**PROJET DE TRAVAUX N°D 4791
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Sécurisation du réseau concédé d'électricité route de Bourbonne

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CHAMPLITTE

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 460
- la voirie communale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : avril 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
COFFELY INEO
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- DREAL de Franche-Comté
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Commune de CHAMPLITTE
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de CHAMPLITTE
D 4791 - Sécurisation du réseau concédé d'électricité route de Bourbonne

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de CHAMPLITTE, de type rurale, se situe à environ 20 km au Nord de GRAY. La zone des travaux se situe route de Bourbonne.

La commune de CHAMPLITTE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Monument Petitjean du cimetière de Neuville-les-Champlitte (Arrêté du 30/07/1997),
- Ancien remparts (Rue des Annonciades) (Arrêté 13/12/1995),
- Château (Arrêté du 05/05/1972),
- Couvent des Augustins (Rue des Casernes) (Arrêté 04/06/1993),
- Demeure (39, rue de la République) (Arrêté du 05/12/1993),
- Eglise Saint-Christophe (Rue de l'Eglise) (Arrêté du 16/04/2009),
- Maison (Halles au nord et à l'ouest) (Arrêtés du 21/05/2004 et 21/12/2000),
- Demeure dite Château Grillot (14, Rue du Marché) (Arrêté du 28/10/1991),
- Hôtel de Ville (ancien château) (33, Rue de la République) (Arrêté du 14/06/1909).

2) Justifications des travaux

Les travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation aux abords de l'ancienne voir ferrée et en son raccordement souterrain long d'environ 70 mètres ;
- la construction d'un réseau souterrain à basse tension long d'environ 400 mètres pour la reprise de l'alimentation du bâtiment existant dans ce secteur ;
- la dépose d'environ 415 mètres de lignes aériennes à basse tension de faible section.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011